

Carte de garantie

Boite de vitesses :

Informations sur le client :

Nom prénom/raison sociale :

Marque du véhicule :

Numéro de série :

SAS ITEM AUTO
45 Quai Docteur Guilleton 69002 LYON
09 88 99 98 70
RCS LYON 822 290 174
APE 4531Z

A handwritten signature in black ink, appearing to read "ITEM AUTO".

Tampon du vendeur

Montage de la boite de vitesses

Date :	Kilométrage :
.....

Changement de l'huile

Date:	Kilométrage :
.....

Tampon du garage

Tampon du garage

Conditions de garantie :

1. L'objet de la garantie couvre la boite de vitesses désignée dans la carte de garantie.
2. Le garant est l'entreprise SAS ITEM AUTO.
3. La garantie est de 12 à 24 mois à compter de la date d'achat de la boite de vitesses selon les informations précisées sur le devis.
4. La durée de garantie est prorogée des délais de retour et réparation des boites couvertes par la garantie commerciale.
5. En cas de retour sous garantie, la boite de vitesses doit être retournée complète avec la carte de garantie dument remplie.
6. Le délai de réparation est de 14 jours au maximum à compter de la réception de la boite de vitesses.
7. En cas d'acceptation du retour sous garantie, une nouvelle boite de vitesses reconditionnée ou la boite de vitesses réparée sera remise au client.
8. Le délai de réparation est de 14 jours au maximum à compter de la réception de la boite de vitesses au siège du garant.
9. En cas d'acceptation du retour sous garantie, une nouvelle boite de vitesses reconditionnée ou la boite de vitesses réparée sera remise au client.
10. Le garant n'a pas l'obligation de fournir de voiture de remplacement.
11. Le vendeur ne prend pas à sa charge les frais de montage et démontage.
12. La garantie ne couvre pas :
 - a) Les produits retournés n'étant plus sous garantie,
 - b) Les dommages mécaniques résultant d'un montage et/ou d'une utilisation non conforme de la boite de vitesses,
 - c) Les dommages résultant d'un accident et d'aléas indépendant du fonctionnement mécanique de la boite de vitesses,
 - d) Les pannes résultant d'une utilisation sportive dans le cadre de compétition ainsi qu'en usage tout terrain, ou les pannes résultant d'une utilisation excessive du véhicule, par exemple en cas de surcharge,
 - e) Les dommages suite à des tentatives de réparation du produit effectuées par le client
 - f) Les boites de vitesses dont les éléments plombés ont fait l'objet d'une intervention.
 - g) Les boites de vitesses endommagées par négligence :

-Première vidange à effectuer après 6 mois ou 10 000km. Lors de la 1ère vidange, verser la même quantité d'huile qu'au moment du remplissage de la boite de vitesses lors de la première mise en huile (quantité précisée à la ligne produit dans le devis et la facture). Nos recommandations prévalent sur les préconisations constructeur pour le maintien de la garantie.

-Vidanges suivantes tous les 60 000 Kms.

- h) Les boites de vitesses montées sans embrayage neuf.
- i) Les boites de vitesses dont les cardans n'auront pas été vérifiés et changés si besoin ou dont les cardans auront été insérés avec de la graisse.
- j) Les boites de vitesse qui n'auront pas été remplies avec la quantité d'huile fournie par le fournisseur ou avec la quantité d'huile préconisée par le fournisseur
- k) Les dommages causés par l'usure normale.
- l) Les dommages résultant d'interventions sur le logiciel du véhicule (par exemple augmentation de puissance et modifications)

Pour bénéficier de la garantie, vous devez pouvoir justifier de toute opération par une facture ou un reçu (par exemple facture de montage, de vidange ou d'achat de l'embrayage neuf).